



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maternités

Question écrite n° 57528

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le manque d'effectifs de la maternité du centre hospitalier de Carcassonne (Aude). En effet, sur les vingt-six sages-femmes que compte actuellement le centre hospitalier, un tiers n'est pas encore titularisé, trois sont en contrat à durée indéterminée, quatre sont en contrat à durée déterminée et une fait fonction d'infirmière de bloc opératoire. Il lui indique que ce sous-effectif est d'autant plus dommageable que l'activité de la maternité ne cesse de progresser pour deux raisons. La première réside dans le fait que le nombre d'accouchements est en hausse constante. La seconde s'explique par la transformation de la maternité de Castelnaudary (Aude) en centre de périnatalité, ce qui a provoqué un transfert important vers la maternité de Carcassonne. Il souligne que cette situation provoque des conséquences particulièrement néfastes pour les futures mamans puisque la préparation à l'accouchement en piscine, malgré une forte demande, est supprimée et que plus aucune sage-femme ne peut assurer les consultations. Enfin, il déplore l'absence de sage-femme échographiste. Malgré le dévouement et la qualité du travail de ces personnels, il souhaite le mettre en garde contre un problème futur lors des vacances de nuit et du week-end dans la mesure où seules deux sages-femmes sont présentes pour assurer l'hospitalisation (44 lits), l'accueil pour les admissions, les consultations et les salles de naissance. Avant de procéder à un renfort des effectifs, il est donc urgent, dans un premier temps, de titulariser les quatre sages-femmes en contrat à durée déterminée et les trois en contrat à durée indéterminée qui ne peuvent prétendre ni à un déroulement de carrière normal, ni à bénéficier des primes accordées aux titulaires et qui pourraient très bien démissionner de leurs postes en cas d'offres extérieures leur assurant une stabilité professionnelle supérieure à celle qui leur est offerte actuellement. En conséquence, il lui demande, dans l'intérêt des sages-femmes et des patientes, s'il entend répondre à ces légitimes doléances en intervenant fermement auprès de l'agence régionale de l'hospitalisation pour qu'un effort financier conséquent soit consenti en faveur de la maternité de l'hôpital de Carcassonne afin d'améliorer le fonctionnement de ce service.

Texte de la réponse

La maternité du centre hospitalier de Carcassonne qui bénéficie d'une autorisation de niveau II-a et qui a réalisé 1 201 accouchements en 2004, est, du fait de son activité, la maternité la plus importante du département de l'Aude. À ce titre, les conditions de son fonctionnement font l'objet d'une attention particulière de la part des autorités de tutelle. Depuis le mois de septembre 2004, l'activité de ce site obstétrical a effectivement été renforcée du fait de la transformation de la maternité du centre hospitalier de Castelnaudary en centre périnatal de proximité. Cette progression d'activité fait l'objet d'un suivi régulier par les services de l'agence régionale de l'hospitalisation qui ont constaté que, sur les 47 parturientes supplémentaires prises en charge à Carcassonne au quatrième trimestre 2004 (par rapport à la même période de 2003), 40 étaient originaires de Castelnaudary et de ses environs. À la suite de ce transfert en provenance de Castelnaudary, l'agence régionale de l'hospitalisation a renforcé les moyens de la maternité de Carcassonne, qui a bénéficié dès septembre 2004 de la création d'un poste de sage-femme supplémentaire et d'un demi-poste de gynécologue obstétricien. Par ailleurs, les recettes induites par cette activité nouvelle dans le cadre de la réforme de la « tarification à l'activité

» permettront de renforcer encore ces effectifs, en tant que de besoin. À ce jour, il convient d'observer que la création de postes supplémentaires de sages-femmes n'est pas considérée comme une priorité dans cet établissement qui bénéficie de la « tarification à l'activité » depuis la mise en oeuvre de cette réforme. Par ailleurs, les perspectives démographiques ne permettent pas d'envisager une nouvelle augmentation de l'activité obstétricale du centre hospitalier de Carcassonne. En effet, si les services de l'INSEE prévoient une progression de la population de l'Ouest audois de + 1,21 % entre 2005 et 2010, le nombre des femmes en âge de procréer va décroître de plus de 4 % au cours de la même période. Enfin, s'agissant du statut des sages-femmes qui exercent dans cette maternité, la direction du centre hospitalier s'est engagée dans un processus de titularisation. En effet, cinq sages-femmes qui disposent actuellement d'un contrat à durée déterminée seront nommées stagiaires dans les prochains mois, après la réussite d'un concours sur titres ; l'une d'entre elles sera nommée stagiaire le 1er mai prochain, et les quatre autres le seront au plus tard le 1er août 2005. En revanche, la situation des deux autres sages-femmes exerçant à ce jour dans le cadre de contrats à durée déterminée n'est pas susceptible d'évoluer dans l'immédiat puisque la première assure le remplacement d'un agent en congé parental et la seconde celui d'agents en congés divers.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57528

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1564

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5685